



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
15 septembre 2014
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à rassembler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 5/4, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la sixième session de la Conférence et, compte tenu du plan de travail de ses prochaines réunions, elle a encouragé le Groupe de travail à recueillir au besoin les avis du secteur privé, conformément à la Convention et à son règlement intérieur.



4. Dans cette même résolution, elle a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Groupe de travail dans la facilitation de l'échange, entre les États parties, d'informations sur leurs initiatives et leurs bonnes pratiques dans les domaines examinés aux réunions du Groupe tenues en 2012 et 2013, et elle a encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques.

5. Toujours dans cette résolution, elle a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir des informations sur les enseignements tirés et l'adaptabilité des bonnes pratiques, ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

6. La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail continuerait de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 et au début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, comme convenu par le Groupe de travail. Par conséquent, à sa réunion tenue du 8 au 10 septembre, le Groupe de travail a porté son attention sur les sujets suivants:

a) Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention);

b) Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention).

II. Conclusions et recommandations

7. Le Groupe de travail a noté que, conformément à la résolution 5/4 de la Conférence, il tiendrait sa sixième réunion en 2015, avant la sixième session de la Conférence des États parties.

8. En application également de cette résolution, le Groupe de travail examinera les points suivants à sa sixième réunion:

a) Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14);

b) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10).

9. Le Groupe de travail a recommandé aux États de veiller à ce que les ressources matérielles et le personnel spécialisé nécessaires soient fournis aux organes de prévention de la corruption afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention.

10. Notant l'importance d'une action conjointe pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination efficaces des politiques de prévention de la corruption, le Groupe de travail a recommandé aux organes de prévention de la corruption de s'efforcer de renforcer leur coopération, d'échanger leurs meilleures pratiques et de mener ensemble des activités de formation. Il a pris note de la résolution 5/4, dans

laquelle la Conférence a demandé à tous les États parties qui ne l'avaient pas encore fait d'informer le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, comme l'exigeait l'article 6 de la Convention.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé que les États parties devraient continuer à envisager de prendre des mesures législatives et administratives appropriées relatives au secteur public, y compris des mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques, conformément aux objectifs de la Convention, afin de prévenir plus efficacement la corruption.

12. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de continuer à recueillir des informations sur les bonnes pratiques en matière de renforcement de la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques, en particulier dans le cadre des préparatifs du prochain cycle d'examen de l'application, en mettant spécialement l'accent sur les mesures préventives de surveillance et d'exécution. Il a également demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de pourvoir, sur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, à des activités de sensibilisation et à d'autres formes d'assistance technique en la matière.

13. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de s'efforcer de présenter rapidement leurs rapports sur l'application du chapitre II de la Convention (Mesures préventives).

14. Le Groupe de travail a rappelé la résolution 5/5 de la Conférence sur la promotion de la participation des jeunes et des enfants à la prévention de la corruption et à l'instauration d'une culture de respect de la loi et d'intégrité, ainsi que la résolution 5/6 de la Conférence intitulée "Secteur privé", qui traitent toutes les deux de questions essentielles concernant l'application du chapitre II de la Convention.

15. Le Groupe de travail a souligné que l'ONUDC avait besoin de ressources extrabudgétaires suffisantes afin de compléter ses fonds ordinaires pour continuer à appliquer efficacement la résolution 5/4 et notamment en fournissant une assistance technique concernant les dispositions du chapitre II, et il a appelé les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de la prévention de la corruption en apportant un tel appui financier.

16. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de faire office d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption, en veillant à systématiser et à diffuser les informations reçues des États parties, notamment par l'intermédiaire du site Web thématique du Groupe.

17. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de lui faire rapport à sa prochaine réunion sur les activités menées comme suite aux recommandations susmentionnées, conformément à la résolution 5/4.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

18. Le Groupe de travail sur la prévention de la corruption a tenu sa cinquième réunion à Vienne du 8 au 10 septembre 2014. La réunion a été présidée par Paulus Kalomho Noa (Namibie).

19. Ouvrant la réunion, le Président a rappelé la résolution 5/4 de la Conférence, dans laquelle la Conférence avait souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention et avait prié instamment les États parties de continuer d'échanger des informations sur les initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption. Le Président a également souligné les efforts considérables qu'avaient déployés les membres du Groupe de travail et le Secrétariat pour appliquer la résolution 5/4 en menant des activités concernant les secteurs public et privé, la justice pénale, l'éducation et d'autres domaines, ainsi qu'avec la société civile. Ces activités indiquaient clairement leur ferme volonté de trouver des mesures efficaces pour combattre la corruption. Il a également souligné l'importance des travaux du Groupe et la nécessité de les poursuivre.

20. Le secrétariat a souligné l'importance que la Convention accordait à la mise en place de mesures de prévention de la corruption et le fait que le chapitre II contenait des dispositions essentielles pour promouvoir la transparence, l'intégrité et la bonne gouvernance. Le Groupe avait pour mission d'aider les États à appliquer ce chapitre. Il a été noté qu'à ce jour, le Groupe de travail avait abordé les thèmes suivants: marchés publics; vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé; couverture par les médias; promotion de l'intégrité par le biais de la jeunesse; politiques et pratiques de sensibilisation; codes de conduite dans le secteur public et information du public; conflits d'intérêts et déclarations de patrimoine; partenariats public-privé; intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuites; et éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet.

21. Le secrétariat a également présenté les documents de la réunion. Les rapports sur les mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention) (CAC/COSP/WG.4/2014/2) et sur les mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention) (CAC/COSP/WG.4/2014/3), avaient été établis sur la base des réponses que les États Membres avaient faites à la demande d'informations que le secrétariat leur avait adressée. Ces rapports intégraient les informations reçues au 20 juin 2014 de 29 États Membres et d'une organisation; 10 des réponses reçues après cette date ont, de même que les réponses reçues plus tôt, été affichées sur le site Web de l'ONUDC, avec l'accord des États concernés. Conformément à la résolution 5/4, le secrétariat avait également sollicité les avis du secteur privé au sujet des questions examinées à la session en cours du Groupe de travail. Trois réponses avaient été reçues et il en a été rendu compte dans les rapports lorsqu'il y avait lieu. Le rapport sur l'état d'application de la résolution 5/4 (CAC/COSP/WG.4/2014/4) décrivait les mesures prises pour appliquer la résolution et aider le Groupe de travail à définir ce qui devait être fait pour prévenir efficacement la corruption.

22. Les Philippines, au nom du G-77 et de la Chine, ont réaffirmé l'importance d'appliquer efficacement les dispositions sur la prévention énoncées par la Convention, préconisant des politiques de prévention de la corruption coordonnées qui favorisent la participation de la société et soient conformes aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques, ainsi qu'une assistance technique propre à appuyer une application effective et efficace. Les efforts faits par les États parties pour renforcer le rôle effectif des organes de lutte contre la corruption ont été salués, ainsi que l'adoption de la résolution 5/4 par la Conférence des États parties.

23. La Fédération de Russie a officiellement fait savoir au Groupe de travail que la sixième session de la Conférence des États parties se tiendrait à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie). La délégation a également annoncé qu'elle avait versé une contribution financière volontaire de 1 126 000 dollars à l'ONUSD pour garantir le bon fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi qu'une contribution d'un million de dollars au fonds à des fins générales.

24. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Mexique, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, ainsi que l'Union européenne, sont intervenus¹ au sujet de la participation d'organisations non gouvernementales au Groupe de travail en tant qu'observateurs, soulignant l'importance de la société civile dans la prévention de la corruption en général. Ils ont demandé que le statut d'observateur soit accordé, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, aux organisations non gouvernementales qui en avaient fait la demande. Le Président a poursuivi avec l'adoption de l'ordre du jour. Certaines délégations, prenant la parole au titre du point 4 de l'ordre du jour, ont soulevé des objections quant à cette participation, déclarant qu'elles considéraient que l'octroi du statut d'observateur à des organisations non gouvernementales outrepassait le mandat du Groupe de travail et n'était pas conforme à l'article 17.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

25. Le 8 septembre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2013:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Débat thématique sur les mandats d'un ou de plusieurs organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);

¹ Interventions disponibles sur le site Web de l'ONUSD.

- ii) Débat thématique sur les mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2015.
 4. Adoption du rapport.

C. Participation

26. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

27. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée à la réunion.

28. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon et République arabe syrienne.

29. Les services, fonds et programmes du Secrétariat étaient représentés par des observateurs: Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ONUDC et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

30. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Organe européen pour le renforcement de la coopération judiciaire (Eurojust), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

31. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège de l'ONU, était également représenté.

IV. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2013

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Débat thématique sur les mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

32. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2014/2). Le secrétariat a noté que l'article 6 de la Convention imposait aux États parties l'obligation de faire en sorte qu'existent un ou plusieurs organes chargés de prévenir la corruption, d'accorder à ces organes l'indépendance nécessaire pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue et de garantir que les ressources matérielles et les personnels spécialisés requis soient fournis.

33. Le secrétariat a remercié les États Membres pour les informations résumées qu'ils avaient fournies avant la réunion. Les contributions écrites reçues avaient principalement porté sur les grands domaines thématiques suivants, à savoir la structure et les fonctions de ces organes de prévention de la corruption, leur rôle dans les politiques de prévention de la corruption, l'octroi de l'indépendance et des ressources qui leur étaient nécessaires, leur rôle dans la mise en commun des informations relatives à la prévention de la corruption et la coopération entre ces organes.

34. Un intervenant de l'Argentine a présenté l'organe national de lutte contre la corruption. Il a fait part du rôle de cet organe et des principales inquiétudes à retenir en ce qui concerne la fourniture des ressources financières et humaines voulues. En particulier, il a décrit les mesures mises en place pour empêcher les agents publics d'être exposés à des conflits d'intérêts avant leur prise de fonctions et dans l'exercice de leurs fonctions.

35. Un intervenant du Maroc a exposé un certain nombre d'obstacles qui avaient nui à l'efficacité de l'organe de lutte contre la corruption. Le mandat de celui-ci allait être adapté de sorte qu'il soit habilité à surmonter ces obstacles et à mener non seulement des activités de prévention mais aussi des enquêtes concernant la corruption. Il a été souligné qu'étant donné leur efficacité en matière de lutte contre la corruption, les mesures préventives devaient être considérées comme des investissements.

36. Un intervenant du Nigéria a exposé de manière approfondie la structure et les mandats des différents organes de lutte contre la corruption qui assumaient l'essentiel des responsabilités en matière de prévention dans le pays. Il a mentionné

avec gratitude l'assistance technique reçue de l'ONUSD et expliqué comment les problèmes de coordination entre les différents organes avaient été résolus. Il a également décrit les difficultés rencontrées par ces organes, en particulier les problèmes de communication, d'exécution et de financement qui nuisaient à leur efficacité et à leur indépendance.

37. Un certain nombre d'intervenants ont souligné le rôle de premier plan que jouaient les organes de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre, la supervision et la coordination de stratégies et de politiques de prévention de la corruption. Plusieurs intervenants ont ajouté que les organes de prévention de la corruption devraient également être autorisés à recueillir des informations sur des activités de corruption. La nécessité d'assurer une coordination nationale efficace grâce à la participation d'autres parties prenantes et de la société civile a également été soulignée. Un intervenant a souligné que l'expertise des organes de lutte contre la corruption établis par les gouvernements pour prévenir la corruption était unique et sans précédent.

38. De nombreux intervenants ont attiré l'attention sur différentes mesures, notamment d'ordre constitutionnel, juridique et institutionnel, qui permettaient de protéger les organes de lutte contre la corruption de toute influence indue et de leur assurer l'indépendance nécessaire. Beaucoup ont insisté sur la nécessité de mettre durablement à la disposition de ces organes des ressources, notamment financières, suffisantes pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions, compte tenu en particulier du fait de leurs responsabilités accrues.

39. Plusieurs intervenants ont souligné que les organes de prévention de la corruption pouvaient mettre au point des outils et utiliser des technologies de communication modernes comme les portails en ligne, la radio, la télévision et les téléphones mobiles pour mener des activités de sensibilisation, élaborer des programmes de sensibilisation d'un bon rapport coût-efficacité et diffuser des connaissances sur la prévention de la corruption.

40. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'il était important de fournir une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et mentionné le rôle que l'ONUSD pouvait jouer à cet égard. Plusieurs intervenants ont noté que leurs organes de lutte contre la corruption mettaient fortement l'accent sur l'éducation et la formation. Un participant a fait part des enseignements tirés du recours à l'évaluation des risques de corruption pour recenser les risques spécifiques de corruption dans différents secteurs et y faire face. Dans le cadre de cette initiative, une formation spécifique avait été dispensée aux fonctionnaires, à la société civile et aux représentants du monde de l'entreprise. Un autre intervenant a signalé l'utilité d'élaborer des cours de "formation des formateurs" pour promouvoir efficacement des activités de prévention de la corruption.

41. Plusieurs intervenants ont attiré l'attention sur le fait que la gestion, la coordination et l'exploitation des systèmes de déclaration de patrimoine avaient récemment été ajoutées aux attributions de leurs organes de lutte contre la corruption. De nombreux intervenants ont noté que les déclarations de patrimoine s'étaient révélées un moyen efficace de prévenir la corruption; ces déclarations, auxquelles le public avait facilement accès, se traduisaient par une plus grande transparence.

42. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de l'article 6. Ils ont noté que différentes solutions, consistant par exemple à avoir plusieurs organes de lutte contre la corruption ou un seul organe centralisé, ou à prévoir un mandat unique (prévention) ou double (prévention et répression), pouvaient être plus ou moins efficaces en fonction de la législation nationale et de la situation de l'État partie considéré. Cependant, il a été souligné qu'une coordination interdisciplinaire efficace entre les parties prenantes, assurée en particulier grâce à des points de contact, était nécessaire et constituait une bonne pratique.

43. Un intervenant a déclaré qu'il était nécessaire de procéder à des évaluations de l'efficacité des mesures de prévention afin de mettre au point des bonnes pratiques dont il pourrait être fait part au Groupe de travail. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait, dans le cadre de ces mesures, bien fixer les priorités et utiliser efficacement les ressources, par exemple en contactant d'autres parties prenantes nationales qui partageaient les mêmes objectifs et qui étaient susceptibles de contribuer aux activités de prévention de la corruption.

44. Plusieurs intervenants ont abordé la question des mesures de prévention pour les fonctionnaires qui pourraient être exposés à d'éventuels conflits d'intérêts. Dans ce contexte, le fait de déterminer les liens entre les entreprises privées et les ministères et d'assurer un large accès à cette information a été considéré comme une bonne pratique lorsqu'il s'agissait d'envisager des mesures spéciales pour prévenir la corruption au plus haut niveau dans les marchés publics.

45. En ce qui concerne l'intégrité de la justice, un intervenant a fait état de l'existence d'un organe qui contrôlait rigoureusement les magistrats qui interviennent dans des affaires de corruption complexes susceptibles d'avoir des répercussions au niveau national afin de déceler tout conflit d'intérêts réel, supposé ou potentiel.

46. Le représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a présenté un exposé actualisé sur les activités de l'Académie, notamment son master en lutte contre la corruption, et a souligné son travail de formation et d'éducation dans le domaine de la prévention de la corruption.

2. Débat thématique sur les mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

47. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2014/3). Le secrétariat a présenté cette note et remercié les États Membres pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion.

48. Le secrétariat, dans sa déclaration liminaire, a noté que le paragraphe 3 de l'article 7 de la Convention faisait obligation aux États parties d'envisager d'adopter des mesures pour accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et du financement des partis politiques. Ces mesures, tant administratives que législatives, devaient être compatibles avec les objectifs de la Convention afin de prévenir et de combattre efficacement la corruption.

49. Le secrétariat avait résumé les contributions écrites reçues des États parties, lesquelles portaient sur les domaines thématiques suivants: définition et types des dons ou des contributions; sources de financement; limites des montants des contributions; et dépenses des partis politiques et des candidats durant les campagnes électorales. Parmi les autres domaines abordés par les États figuraient la transparence du financement et des dépenses ainsi que les mécanismes de contrôle et d'application.

50. Un intervenant du Brésil a présenté le cadre juridique destiné à améliorer la transparence des candidatures à des fonctions politiques et donné un aperçu de la fonction de contrôle du service fédéral chargé des poursuites. Une loi promulguée en 2010 visait à accroître la transparence du processus électoral en empêchant les personnes qui ont un casier judiciaire, ont été exclues d'une association professionnelle pour irrégularité éthique, ou ont été condamnées par un tribunal civil pour faute administrative de solliciter un mandat public. En outre, le recours à une base de données interinstitutionnelle dans le cadre des enquêtes du service fédéral des poursuites avait également empêché l'utilisation de caisses noires pour soutenir des candidatures à un mandat public électif.

51. Un intervenant de la France a donné un aperçu des efforts déployés par son pays pour réglementer le financement des candidatures à des mandats publics et des partis politiques. Depuis 1988, 11 lois avaient été adoptées ou modifiées, et celles-ci définissaient le cadre juridique actuel, qui reposait sur trois piliers: a) fourniture d'une aide financière publique aux partis politiques pour égaliser les chances; b) interdiction aux entreprises de verser des contributions; et c) limitation du montant des dépenses de campagne des partis politiques et plafonnement des contributions reçues.

52. Un intervenant de la Slovénie a présenté les amendements adoptés récemment pour combler les lacunes relevées dans le cadre législatif précédent. Ces modifications ont notamment consisté à interdire aux personnes morales, aux propriétaires uniques et aux personnes physiques menant indépendamment des activités commerciales de financer des partis politiques. En exigeant des rapports détaillés sur les dons qui étaient publiés dans leur intégralité sur Internet, cette nouvelle législation a amélioré la transparence. La cour des comptes a été chargée de procéder à des vérifications approfondies et avait reçu des ressources financières accrues pour s'acquitter de cette fonction.

53. Un intervenant de l'OCDE a dit que la confiance dans les pouvoirs publics était en baisse et que cette baisse était encore plus forte dans le cas des partis politiques. Les financements publics directs et indirects et la limitation des financements privés étaient autant de moyens de promouvoir et de rétablir l'intégrité en politique. Parmi les autres mesures proposées, figuraient la limitation des dépenses de campagne, la divulgation des dons individuels afin d'accroître la transparence et la vérification et le contrôle appropriés des comptes de campagne afin de promouvoir la responsabilisation. Il a été noté qu'il ne suffisait pas d'édicter des règles, mais qu'il fallait aussi les faire respecter.

54. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux intervenants ont insisté sur le fait qu'il était essentiel pour la pérennité des démocraties de veiller à la transparence du financement des candidatures à des mandats publics et des partis politiques et à la responsabilisation dans ce domaine. Certains intervenants ont

signalé que leurs pays avaient largement modifié et restructuré leurs processus et leurs cadres juridiques dans ce domaine au cours de la décennie écoulée et continuaient de le faire.

55. L'interdiction des financements anonymes ainsi que, dans un certain nombre de cas, des financements étrangers était au nombre des réformes et mesures législatives adoptées dans de nombreux pays. Certains intervenants ont noté qu'en conséquence, les contributions versées aux partis politiques avaient diminué. Il était également fréquent que des dispositions soient prises pour plafonner le montant des contributions reçues et des dépenses de campagne, en particulier en ce qui concerne les contributions de personnes morales telles que les sociétés, de fondations politiques ou d'organisations non gouvernementales. Plusieurs intervenants ont également fait état du plafonnement du montant des dons individuels. En ce qui concerne la solution consistant à ne pas autoriser les entreprises à verser des contributions, un intervenant a suggéré de créer un fonds électoral qui permettrait d'utiliser de telles contributions.

56. Plusieurs intervenants ont signalé que l'anonymat assuré par Internet et les dons électroniques était une source de difficultés. Cependant, de nombreux États ont souligné qu'Internet contribuait également à la transparence et donnait au public libre accès aux informations.

57. Nombre d'intervenants ont indiqué que le financement public était un moyen d'égaliser les chances et de renforcer la participation politique. La plupart des intervenants ont signalé que les partis politiques étaient tenus d'établir et de produire des écritures pour chacun de leurs comptes bancaires afin que celles-ci puissent être vérifiées de façon indépendante. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de former les personnes concernées pour assurer le respect du nouveau cadre réglementaire.

58. Le rôle important des systèmes de déclaration et de vérification des patrimoines a été souligné. Un intervenant a déclaré qu'en dépit du fait que cela était devenu obligatoire dans son pays, seulement la moitié des agents publics avaient fait une déclaration de patrimoine, alors même qu'ils avaient signé un code de déontologie. Plusieurs pays soumettaient à un contrôle approfondi les candidats à des fonctions politiques afin d'empêcher les personnes s'étant livrées à des activités illicites dans le passé d'être nommées ou de se porter candidates à de telles fonctions. Deux intervenants ont également mentionné que les réformes avaient servi à améliorer la participation politique des femmes.

59. Plusieurs intervenants ont souligné qu'un mécanisme de contrôle indépendant était essentiel pour garantir la transparence des processus et des systèmes électoraux. Les institutions chargées de cette tâche étaient différentes d'un pays à l'autre: organes de lutte contre la corruption, organes d'audit, commissions électorales et commissions parlementaires spécialisées, par exemple. Une intervenante a déclaré que son pays avait également créé un service de poursuites spécialisé dans la délinquance électorale.

60. Une délégation a appelé l'attention sur la nature gouvernementale du Groupe de travail, soulignant que tout changement de sa nature juridique devait être effectué conformément aux règlements appropriés et être décidé par l'instance la plus compétente, c'est-à-dire la Conférence des États parties.

61. Il a été souligné que des sanctions efficaces et dissuasives étaient primordiales pour prévenir la corruption dans le domaine du financement politique. Les sanctions applicables mentionnées par les États parties allaient de l'imposition d'amendes à l'interdiction d'exercer des fonctions politiques pendant une période déterminée. Plusieurs intervenants, notant que le financement public des partis politiques s'était souvent traduit pendant la période électorale par une multiplication des partis politiques liée à des activités de siphonage des fonds publics et de blanchiment du produit du crime, ont dit qu'il avait été remédié à ce problème au moyen de règles régissant la création des partis politiques.

62. Un certain nombre d'intervenants ont affirmé que le fait de soumettre les partis politiques et les campagnes électorales à des règles en matière de transparence ne devait pas être considéré comme préjudiciable au processus politique, mais plutôt comme un moyen d'en renforcer la légitimité. La transparence reste indispensable pour prévenir l'utilisation illicite des fonds publics dans les campagnes électorales.

63. La plupart des intervenants ont convenu que les principales difficultés que rencontraient les États concernaient la mise en œuvre effective de la législation et son contrôle, et que des ressources adéquates étaient nécessaires pour y faire face. Notant que certains partis politiques avaient refusé de bénéficier d'un financement public afin d'esquiver les règles de transparence, un intervenant a souligné que les mesures législatives et administratives devaient être actualisées pour faire face aux nouveaux problèmes.

64. Un représentant du Conseil de l'Europe a indiqué que le Groupe d'États contre la corruption du Conseil avait consacré un cycle d'évaluation complet à la question du financement des partis politiques, conformément à la Recommandation Rec (2003) 4 du Comité des ministres aux États membres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales. L'évaluation avait porté sur trois aspects: la transparence, le contrôle et les sanctions, et ses recommandations s'étaient traduites par un renforcement des contrôles et un durcissement des sanctions imposées par les États.

B. Rapport sur l'état d'application de la résolution 5/4 de la Conférence et autres recommandations

65. Le Président a ouvert la discussion sur les autres recommandations destinées à favoriser l'application de la résolution 5/4 de la Conférence, au sujet de laquelle le secrétariat avait établi un document d'information (CAC/COSP/WG.4/2014/4). Le secrétariat a présenté un bilan de l'application de la résolution 5/4, notamment des activités d'assistance technique et des outils de connaissance fournis par l'ONUSD.

66. Le secrétariat a rendu compte des activités continues de collecte d'informations sur l'application du chapitre II menées par les États parties et de la mise à jour du site Web du Groupe de travail sur la prévention. Il a noté que la mise au point de cette plate-forme d'information s'inscrivait dans le cadre des efforts qu'il déployait pour honorer le mandat qui lui avait été confié par le Groupe de travail de faire office d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption.

67. Le secrétariat a fourni des renseignements sur les multiples initiatives qu'il menait en matière d'assistance technique, aux niveaux national, régional et mondial, pour aider les États parties à prévenir la corruption. L'ONUSDC aidait les États parties dans leurs processus d'élaboration ou de révision des stratégies nationales de lutte contre la corruption et continuait d'apporter son soutien aux organes de lutte contre la corruption et à leurs associations ainsi qu'à collaborer étroitement avec eux.

68. En outre, l'ONUSDC a fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour la mise en œuvre de la Convention dans le cadre d'activités d'assistance législative et de renforcement des capacités ciblées, axées notamment sur les systèmes de déclarations de patrimoine et de contrôle des conflits d'intérêts, la passation des marchés et la transparence des administrations publiques. Les conseillers hors siège de l'ONUSDC en matière de lutte contre la corruption, qui comprennent huit conseillers régionaux et deux conseillers nationaux, ont joué un rôle déterminant dans la fourniture de cette assistance et ont travaillé en étroite collaboration avec des experts du siège de l'ONUSDC.

69. Le secrétariat a signalé la publication d'un certain nombre d'outils de connaissance, qui avaient été présentés à la cinquième session de la Conférence des États parties et comprenaient un guide sur les marchés publics et la gestion des finances publiques, élaboré dans le cadre de la Siemens Integrity Initiative, un manuel de bonnes pratiques en matière d'application des garanties contre la corruption dans le contexte de l'organisation de grands événements publics, un outil de référence à l'intention des gouvernements et des journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption, un guide d'application et un cadre d'évaluation concernant l'article 11 de la Convention relatif à l'intégrité des juges, et plusieurs publications sur la prévention de la corruption dans le secteur privé.

70. S'agissant de la collaboration avec le secteur privé, l'ONUSDC a souligné que la Conférence avait adopté la résolution 5/6, intitulée "Secteur privé", et qu'un document de séance (CAC/COSP/WG.4/2014/CRP.1) avait été préparé pour donner un aperçu actualisé des activités actuellement menées avec le concours du secteur privé.

71. Le secrétariat a également attiré l'attention sur les projets d'assistance visant à prévenir la corruption dans le secteur de la justice, notamment avec les juges, les procureurs, la police et les autorités pénitentiaires, et il a noté que de nouveaux produits d'information étaient en cours d'élaboration dans ce domaine.

72. Dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSDC a continué de jouer un rôle moteur, notamment en organisant deux ateliers et en enrichissant le site Web (www.track.unodc.org/Education) d'une multitude de nouvelles ressources documentaires. Les 1 700 documents référencés, ainsi que le modèle de cours sur la Convention, aideront les universitaires du monde entier à renforcer l'enseignement et la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.

V. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015

73. Le Président a présenté le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail pour la période allant jusqu'à 2015. Ce plan, que la Conférence a confirmé dans sa résolution 5/4, a pour objet de servir de cadre aux discussions de fond sur diverses dispositions de la Convention et d'aider les États parties à se préparer à l'examen de l'application du chapitre II de celle-ci. Le Président a noté que conformément au plan de travail, les thèmes à examiner à la sixième réunion intersessions du Groupe de travail étaient les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention) et l'intégrité dans les processus de passation des marchés publics, l'information du public ainsi que la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention).

74. En outre, le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen, qui porterait notamment sur le chapitre II de la Convention, et a ouvert les débats sur l'expérience que les États parties avaient acquise en menant des auto-évaluations de la mise en œuvre du chapitre II en dehors du processus d'examen officiel.

75. Le secrétariat a noté que plusieurs États parties avaient procédé à des auto-évaluations de la mise en œuvre du chapitre II de la Convention. Des différences dans les processus suivis et la terminologie utilisée ont été notées et la mise en commun des expériences en la matière a été encouragée afin de faciliter la préparation du prochain cycle d'examen.

76. Un intervenant de la Malaisie a rendu compte des préparatifs du pays pour le deuxième cycle d'examen, qui tenaient compte de l'expérience et des enseignements du premier cycle et étaient coordonnés par une équipe de travail constituée par la Commission malaisienne de la lutte contre la corruption. Les principales mesures consistaient à établir un relevé des points de contact pour chacune des dispositions de la Convention; à établir la liste des tâches des parties concernées, tant dans le secteur public qu'en dehors de celui-ci; à organiser un atelier pour familiariser les parties concernées avec les processus; et à finir de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. L'intervenant a signalé certaines des difficultés rencontrées, qui concernaient notamment la collecte de données et d'exemples à l'appui des réponses; la maîtrise du logiciel d'auto-évaluation; et les différents niveaux de compréhension des dispositions. S'agissant de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, il a souligné que la Malaisie avait ajouté des questions encore plus détaillées auxquelles il devra être répondu au cours des préparatifs du processus d'examen afin de permettre au pays de constituer une base solide de données et d'informations sur les mesures de lutte contre la corruption.

77. L'intervenante de la Mongolie a rendu compte de l'auto-évaluation provisoire du pays, qui avait été réalisée sous la direction de l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption, en collaboration avec la société civile, des experts indépendants et le PNUD. Elle a expliqué que l'auto-évaluation provisoire, dans le cadre de laquelle des entrevues avaient eu lieu avec des groupes cibles et des séminaires avaient été organisés pour examiner le projet de document, avait permis de recueillir des informations très utiles et notamment de constituer une base de données initiale sur l'application des articles. En outre, cette auto-évaluation avait

constitué pour la Mongolie une contribution importante à l'établissement d'un plan pour préparer le deuxième cycle du mécanisme d'examen de l'application. Elle a signalé qu'il avait été difficile d'obtenir la participation du secteur privé et que ce problème serait traité ultérieurement.

78. Une intervenante de la Namibie a présenté l'auto-évaluation de l'application du chapitre II par ce pays, qui avait été achevée deux ans auparavant et qui était en cours d'actualisation. Elle a salué le soutien apporté par l'ONUSD dans le cadre de ce processus et souligné l'importance d'une étroite collaboration entre la Commission namibienne de lutte contre la corruption et les différentes parties prenantes, dont diverses institutions du secteur public, la société civile et les partenaires de développement tels que le PNUD. Elle a expliqué que, malgré les difficultés existantes, en particulier l'insuffisance des ressources et des connaissances spécialisées, l'auto-évaluation avait pu être réalisée en relativement peu de temps et que l'on continuait de recevoir régulièrement des informations actualisées. Cet examen ainsi que ceux effectués dans le cadre d'autres mécanismes, dont le Groupe d'action financière, servaient de base pour des réformes législatives et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption.

79. Un intervenant de l'Iraq a fait part de l'expérience de son pays concernant l'utilisation de la liste de vérification actualisée pour l'auto-évaluation de l'application du chapitre II, sous la direction de la Commission pour l'intégrité et avec le soutien de l'ONUSD et la participation des organisations gouvernementales compétentes, du secteur privé et de nombreuses organisations de la société civile. Le rapport final a été distribué à la réunion du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.4/2014/CRP.2). L'intervenant a ensuite résumé quelques-unes des principales conclusions de l'évaluation de l'application des articles 5 à 14 de la Convention, notamment les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques qui avaient facilité les réformes législatives et les activités en cours dans divers domaines, y compris le droit à l'accès à l'information, la protection des personnes communiquant des informations, des informateurs, des experts et des victimes, et le financement des partis politiques.

80. Un intervenant a fait part de l'expérience acquise en réalisant une auto-évaluation volontaire de l'application de la Convention et a reconnu l'importance de telles initiatives pour préparer le deuxième cycle d'examen. Un autre intervenant a noté que les enseignements tirés du premier cycle d'examen devaient être pris en compte lors de l'examen et de la planification du deuxième cycle.

81. En outre, plusieurs intervenants ont annoncé la création, à la fois au plus haut niveau politique et au niveau technique, de comités chargés de faciliter et de coordonner le processus d'auto-évaluation et les préparatifs du deuxième cycle.

82. Plusieurs intervenants ont recommandé de rendre le logiciel d'auto-évaluation Omnibus plus convivial, sans pour autant nuire à la haute qualité de l'évaluation. Des intervenants ont souligné qu'il fallait poursuivre les débats sur la portée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, mais que cela devait être mis en balance avec la nécessité d'un examen approfondi. Les participants ont confirmé l'utilité des questions détaillées aux fins de l'auto-évaluation de l'application du chapitre II.

VI. Adoption du rapport

83. Le 10 septembre 2014, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion.
